

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 décembre 2009 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES	La mairesse	Madame Nicole Davidson
	Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Monsieur Denis Charlebois Madame Dominique Forget Monsieur Raymond Auclair Madame Manon Paquin
	Le directeur général	Monsieur André Desjardins
	l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
ABSENCE	Le Conseiller	Monsieur Daniel Lévesque

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

09-12-375

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 13.1 Don – Lot 2 993 163 du Cadastre du Québec
- 13.2 Demandes d'aide financière

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance**
- 2 Ratification de l'ordre du jour**
- 3 Ratification des procès-verbaux – 17 et 24 novembre 2009**
- 4 FINANCES**
 - 4.1 Ratification du journal des décaissements – Novembre 2009
 - 4.2 Assurances générales 2010
 - 4.3 Soumission – Mandat d'assistance au service de la Trésorerie / TRES-01
 - 4.4 Renouvellement – Adhésions
 - 4.5 Programme d'entretien de la Route verte
 - 4.6 Addenda à l'Entente de terminaison d'emploi
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.1 Commission d'enquête publique
 - 5.2 Entente – Service de protection canine des Monts
- 6 TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1 Demande d'aide financière – FCCQ – Travaux d'aqueduc et d'égout
 - 6.2 Soumission – Ingénieurs / Site de transit
 - 6.3 Certificat du registre – Règlement numéro 630 prévoyant la confection d'une étude pour rendre conforme la rue des Geais-Bleus afin qu'elle puisse être prise en charge par la Municipalité

- 7 ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Mandat – Prévost Fortin d'Aoust
- 8 URBANISME**
 - 8.1 Avis de motion – 1^{er} projet de Règlement numéro 609-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 609
 - 8.2 Adoption – 1^{er} projet de Règlement numéro 609-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 609
 - 8.3 2^e résolution - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1301, montée Gagnon
 - 8.4 Demande de subdivision
 - 8.5 Projet conforme présenté relativement au PIIA
 - 8.6 Projets non conformes présentés relativement au PIIA
 - 8.7 PIIA conforme mais conditionnel – 1257, rue Saint-Joseph
- 9 PARC RÉGIONAL DUFRESNE**
 - 9.1 Embauche – Bureau d'accueil touristique et chalet Anne-Piché
 - 9.2 Embauche temporaire - Préposé à l'accueil
 - 9.3 Démission – Pierre-Luc Benoit
 - 9.4 Gilles Parent
- 10 CULTURE**
- 11 COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
 - 11.1 Bail - Club des Val-Heureux
 - 11.2 Journal Ski-se-dit
 - 11.3 Comptoir alimentaire
 - 11.4 Échange Québec-France
 - 11.5 Avis de motion – Règlement numéro 631 décrétant une dépense pour favoriser la construction de 20 logements communautaires dans le cadre du programme « Accès Logis » de la Société d'habitation du Québec et autorisant un emprunt maximal de 460 000 \$
 - 11.6 Embauche / Stage d'étude – Service Loisirs et culture
 - 11.7 Délégation de responsabilités en cas d'absence du directeur général
- 12 DIVERS**
 - 12.1 Nomination – Maire suppléant
 - 12.2 Partage des responsabilités – Membres du Conseil
- 13 AFFAIRES NOUVELLES**
- 14 Période de questions des citoyens**
- 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

09-12-376

OBJET : Ratification des procès-verbaux – 17 et 24 novembre 2009

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 24 novembre 2009.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

ADOPTÉE

FINANCES

09-12-377

**OBJET : Ratification du journal des décaissements
Novembre 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2009, tel que

soumis par le service de la Trésorerie soit et est ratifié :

Chèques numéros 291817 à 291964	335 239 \$
Prélèvements automatiques numéros 290377 à 290397	<u>85 340 \$</u>
Total	<u>420 579 \$</u>

ADOPTÉE

09-12-378

OBJET : Assurances générales 2010

ATTENDU que la Municipalité a reçu de ses assureurs La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) une proposition de renouvellement en date du 20 octobre 2009 pour les assurances générales 2010 ;

ATTENDU que le coût proposé pour l'année 2010 est de 66 343 \$, taxes incluses;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de renouveler les contrats d'assurance pour l'année 2010 avec la Mutuelle des municipalités du Québec;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à renouveler les polices d'assurance de la Municipalité pour l'année 2010 avec la Mutuelle des municipalités du Québec par l'entremise du représentant autorisé, les Assurances Jones inc., le tout pour un montant total de 66 343 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

09-12-379

OBJET : Soumission – Mandat service de la Trésorerie / TRES-01

ATTENDU la demande de soumission sur invitation;

ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumission en date du 27 novembre 2009 soumis par le directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Amyot Gélinas, senc, en date du 23 novembre 2009, pour l'assistance au service de la Trésorerie afin de maintenir les services courants et la préparation des prévisions budgétaires 2010, au tarif horaire de 110 \$, taxes en sus, étant la seule soumission conforme reçue, qu'elle soit et est acceptée.

ADOPTÉE

09-12-380

OBJET : Renouvellement – Adhésions

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler les adhésions annuelles pour les divers services municipaux;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité renouvelle les adhésions et nominations des représentants tel qu'indiqué ci-après :

- Association Québec-France - Denis Charlebois – 2 ans : 105 \$
- Québec municipal/service Internet - 564,38 \$
- Association québécoise du loisir municipal – Lynne Lauzon : 352,62 \$
- Les Arts et la Ville – Denis Charlebois – 100 \$

ADOPTÉE

09-12-381

OBJET : Programme d'entretien de la Route verte

ATTENDU que le parc linéaire le P'tit train du Nord – section de la MRC des Laurentides fait partie de la Route verte;

ATTENDU que le ministère des Transports, dans le cadre du programme d'entretien de la Route verte, finance 1000 \$ du kilomètre pour le parc linéaire le P'tit train du Nord, dans la mesure où 50 % des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, est assumé par le milieu.

ATTENDU que le ministère des Transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale;

ATTENDU que sont exclues de la présente déclaration des dépenses :

- les dépenses de tous les travaux financés dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire le P'tit train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- les dépenses reliées aux activités hivernales.

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la déclaration des dépenses totalisant 11 384,68 \$ telle que présentée en annexe : Déclaration des dépenses – Été 2009 – Parc linéaire le P'tit train du Nord.

ADOPTÉE

09-12-382

OBJET : Addenda à l'Entente de terminaison d'emploi

ATTENDU que la Municipalité, par le biais de madame la mairesse Nicole Davidson, a demandé au directeur général et secrétaire-trésorier de reporter son départ tel que prévu au plus tard le 15 décembre 2009;

ATTENDU que suite à cette demande, le directeur général et secrétaire-trésorier consent à reporter son départ au plus tard le 15 février 2010;

ATTENDU qu'un addenda à l'entente confidentielle relative aux modalités de départ du directeur a été convenu, addenda dont le Conseil a pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE DES ATTENDUS QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. D'AUTORISER madame la mairesse Nicole Davidson à signer l'addenda à l'Entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance, contenant les modalités entourant la terminaison d'emploi du directeur général et secrétaire-trésorier;
2. D'AUTORISER le paiement au directeur général et secrétaire-trésorier des sommes indiquées dans l'addenda à l'entente et de toute les autres sommes prévues par la loi.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

09-12-383

OBJET : Commission d'enquête publique

- ATTENDU les demandes répétées des trois partis d'opposition à l'Assemblée nationale pour la tenue d'une commission d'enquête publique afin de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts et de collusion dans l'industrie de la construction et dans le monde municipal;
- ATTENDU que plus de 80% de la population du Québec demande la tenue d'une telle commission d'enquête;
- ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités s'est prononcée en faveur de la tenue de cette commission;
- ATTENDU que les maires de Montréal, Québec, Longueuil et Gatineau se sont aussi prononcés pour une commission d'enquête et qu'ils ont reconduit leur demande récemment;
- ATTENDU que de nombreux autres élus municipaux se sont déjà prononcés en faveur d'une telle commission;
- ATTENDU que la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec s'est aussi prononcée pour une telle démarche;
- ATTENDU que de nombreux professionnels et entrepreneurs demandent la tenue de cette commission;
- ATTENDU que le syndicat des policiers de la Sûreté du Québec demande au gouvernement de tenir une commission d'enquête publique;
- ATTENDU que l'avis des procureurs de la couronne du Québec vont dans le même sens;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE nous, élus de la Municipalité du Village de Val-David, demandons au gouvernement du Québec de prendre rapidement les mesures nécessaires pour tenir une commission d'enquête publique dans le but de faire la lumière sur les allégations de conflits d'intérêts, de favoritisme, de menaces, de collusions entourant l'octroi des contrats dans le monde municipal ainsi que dans le domaine de la construction.

Nous rappelons au gouvernement que cette toile de fond négative, laissant place au doute, entache le monde municipal et crée un climat de suspicion et de cynisme au sein de la population.

QU'une commission d'enquête publique est incontournable pour redonner confiance aux

citoyens et citoyennes face aux administrations municipales.

ADOPTÉE

09-12-384

OBJET : Entente – Service de protection canine des Monts

ATTENDU que la firme Service de protection canine des Monts (SPCM), pour le contrôle des petits animaux, s'occupe du contrôle des chiens sur le territoire depuis de nombreuses années;

ATTENDU la proposition de SPCM en date du 11 novembre 2009 pour renouveler leur mandat pour l'année 2010;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la proposition de la firme Service de protection canine des Monts (SPCM) en date du 11 novembre 2009 soit et est acceptée par ce Conseil.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de services comprenant la nouvelle tarification 2010.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

09-12-385

OBJET : Demande d'aide financière – FCCQ
Travaux d'aqueduc et d'égout

ATTENDU que la Municipalité est admissible à des programmes d'aide financière aux infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU le plan d'intervention approuvé par le Conseil et le ministère en date du 23 septembre 2008;

ATTENDU que le ministère des Transports planifie le remplacement d'un ponceau sur la rue de l'Église;

ATTENDU que la Municipalité planifie des travaux d'infrastructure sur la rue Ste-Olive, à l'intersection de la rue de l'Église;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est autorisé à présenter une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux municipaux d'aqueduc et d'égout requis en raison du remplacement du ponceau P-07796 sur la rue de l'Église au-dessus du ruisseau Doncaster par le ministère des Transports, dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

QUE le directeur général soit également autorisé à mandater la firme Genivar pour une mise à jour du dossier et des estimés.

ADOPTÉE

09-12-386

OBJET : Soumission – Ingénieurs / Site de transit

ATTENDU la lettre reçue du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en date du 13 novembre 2009 concernant l'entreposage de matières résiduelles sur le lot 2 991 862;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir du MDDEP un certificat d'autorisation pour l'entreposage temporaire de pierres, terre et matières résiduelles (béton et asphalte) ainsi que pour le concassage de ces matériaux;

ATTENDU les démarches et recommandations du directeur du service des Travaux publics pour l'obtention des autorisations requises auprès du MDDEP;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le directeur du service des Travaux publics à demander des soumissions à des fins d'ingénierie pour une offre de services professionnels visant la préparation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP pour l'exploitation d'un site d'entreposage de matières résiduelles et d'un procédé de concassage de béton et asphalte sur le lot 2 991 862.

L'offre de services devra établir les activités requises, tel que : caractérisation biologique, forage, analyse des sols, etc.

ADOPTÉE

09-12-387

**OBJET : Certificat du registre
Règlement numéro 630 prévoyant la confection d'une étude
pour rendre conforme la rue des Geais-Bleus afin qu'elle puisse
être prise en charge par la Municipalité**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le certificat du directeur général en date du 1^{er} décembre 2009 attestant le résultat des demandes de participation à un référendum par les personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 630 prévoyant la confection d'une étude pour rendre conforme la rue des Geais-Bleus afin qu'elle puisse être prise en charge par la Municipalité soit déposé au dossier.

QUE le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 8.

QUE le nombre de signatures apposées est de 0.

QUE le règlement numéro 630 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

09-12-388

OBJET : Mandat – Prévost Fortin d'Aoust

ATTENDU la demande de révision présentée par le Comité de citoyens pour la sauvegarde de notre qualité de vie à la Commission d'accès à l'information ;

ATTENDU que la Commission d'accès à l'information a convoqué les parties pour audition le 15 janvier 2010;

ATTENDU que la Municipalité doit se faire représenter par ses aviseurs légaux ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin de représenter la Municipalité lors de l'audition prévue à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE

URBANISME

Avis de motion

Règlement numéro 609-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 609

LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit ordinaire ou extraordinaire, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

09-12-389

OBJET : Adoption –Projet de Règlement numéro 609-2 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 609

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le 1^{er} projet de Règlement numéro 609-2, soit et est adopté.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 609

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a révisé son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU que la MRC des Laurentides a identifié certains éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé des Laurentides;

ATTENDU que le Conseil peut adopter ce règlement en vertu de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 décembre 2009;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

La section 1, du chapitre 3 concernant les zones admissibles et critères d'évaluation de la demande est modifiée en ajoutant un nouvel article, soit l'article 1.4 relativement aux dispositions particulières pouvant faire l'objet d'une demande pour la zone EF-03, qui se lit comme suit :

« 1.4 : Dispositions particulières pouvant faire l'objet d'une demande pour la zone EF-03

À l'intérieur de la zone EF-03, les projets intégrés à des fins résidentielles, peut faire l'objet d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Nicole Davidson
Mairesse

André Desjardins, g.m.a.
Directeur général

09-12-390

OBJET : **2^e résolution**
Projet particulier de construction, de modification et
d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 1301, montée Gagnon

- ATTENDU la qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- ATTENDU les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers ;
- ATTENDU la protection et la mise en valeur des arbres, des boisés et du couvert forestier ;
- ATTENDU la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons (incluant la gestion des livraisons et des aires de chargement et de déchargement);
- ATTENDU les avantages des composantes culturelles, sociales et environnementales du projet;
- ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 21 septembre 2009 (U09-09-124);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;
- ATTENDU que le projet particulier respecte les orientations du plan d'urbanisme;
- ATTENDU que le projet déroge au règlement de zonage numéro 601, chapitre 2, article 1.2 sur les usages autorisés dans la zone EF-05, lesquels usages C113 (Atelier d'artistes, studios d'enregistrement), C117 (Galerie d'art et d'artisanat, salle d'exposition) et C120 (École d'enseignement des arts) sont prohibés;
- ATTENDU que le sentier Gillespie traverse le lot 2 993 252 dont le propriétaire est René Deouin;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve le plan projet d'aménagement de Fondation Derouin, tel que démontré dans le plan directeur d'aménagement en date du mois d'août 2009 et reçu le 11 septembre 2009, à la condition de respecter les dispositions suivantes :

- Seules les activités à caractères artistiques sont autorisées, dont notamment les galeries d'art et d'artisanat, expositions de création (intérieure et extérieure), centres d'interprétation, musées, écoles d'enseignement privé d'artisanat, conférences, ateliers, concerts de musique;
- Les usages d'écoles d'enseignement privé d'artisanat ainsi que de conférences doivent être des usages accessoires à l'usage principal;
- L'hébergement dans un bâtiment isolé pour les artistes, à titre accessoire à l'usage principal, est autorisé tout en respectant les dispositions du règlement de zonage et de construction en vigueur ;
- Les activités de camping (roulottes, motorisés, tentes) ne sont pas autorisées ;
- Les établissements d'hébergement hôteliers, les centres de vacances, les villages d'accueil et les gîtes sont prohibés ;
- Les activités de restauration et les services de repas pour consommation rapide au comptoir, avec service de consommation (boisson alcoolisées ou non), soit les restaurants, cafés, bistros, sont prohibés ;
- La superficie maximale de plancher pour les usages du groupe commerce « C » dans les zones éco-forestières « EF » est de cent (100) mètres carrés;
- Aires de pique-nique autorisées ;
- Conserver la pérennité du sentier de ski de fond la « Gillespie » ;
- Reboiser les espaces de stationnement et les espaces vacants non utilisés ;
- L'aire de stationnement doit respecter les dispositions décrites dans le règlement de zonage en vigueur ;
- Toutes les constructions, les ouvrages, les travaux d'aménagement incluant les travaux de remblai et de déblai devront respecter les dispositions du règlement en vigueur;
- L'éclairage du site doit être sobre, discret et respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur.

QUE le Conseil municipal autorise les usages C113, C117 et C120 dans la zone EF-05 seulement pour le projet désigné à la présente résolution.

QUE le propriétaire du lot 2 993 252, René Derouin, accorde à la Municipalité une servitude hivernale pour le passage à pied, en véhicule, et d'entretien afin d'assurer le maintien du sentier patrimonial connu sous le nom de « Gillespie » pour les usagers de ski de fond et raquette.

QUE la Municipalité acquitte les frais relatifs à cette servitude.

QUE la Municipalité cède à René Derouin, le lot 2 992 740 (rue Stéphanie – non ouverte) en autant que chaque propriétaire riverain borné par ladite rue intervienne à l'acte de cession, le cas échéant.

QUE cette cession soit aux frais du cessionnaire.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

09-12-391

OBJET : Demande de subdivision

ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le directeur de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission du permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la création des lots 4 245 054 & 4 245 053 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 23 juillet 2008, minute 16 529, pour un terrain non desservi par l'aqueduc et l'égout avec une contribution pour fins de parc de 10% en argent pour un total de 3 900\$ soit et est accordée.

ADOPTÉE

09-12-392

OBJET : Projets conformes présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires des immeubles suivant ont présenté les demandes ci-après décrites :

- Demande d'enseigne
 - 1355, rue de l'Académie (U09-11-152);
- Demande de construction
 - 1137, rue des Boisés-Champêtres (U09-11-155);
 - 1760, rue des Lis (U09-11-157);

ATTENDU que les projets sont assujettis aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 16 novembre 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur les recommandations du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE concernant le 1355, rue de l'Académie, le propriétaire devra fournir une nouvelle demande de PIIA concernant l'aménagement paysager au pourtour de l'enseigne.

QUE les propriétaires devront obligatoirement obtenir leur permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

09-12-393

OBJET : Projets non conformes présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires des immeubles suivants ont présenté les demandes suivantes :

- Demande d'enseigne
 - 1365, rue de la Sapinière (U09-11-153);
- Demande de construction
 - Lot 2 993 481, rue des Coudriers (U09-11-154);

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 16 novembre 2009, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas les projets conformes au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser les projets non conformes et ainsi ne pas autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre les permis ou certificats nécessaires à la réalisation de ces projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur du service de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

ADOPTÉE

09-12-394

OBJET : PIIA conforme mais conditionnel – 1257, rue Saint-Joseph

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement le propriétaire du 1257, rue Saint-Joseph a présenté une demande de construction, laquelle a été recommandée avec conditions tel qu'édictée à la résolution du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro U09-11-156;

ATTENDU que le projet est assujéti aux normes et critères du Règlement numéro 607 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le projet, selon les objectifs et critères établis, lors de sa séance du 16 novembre 2009;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur la recommandation du CCU;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter le projet conforme mais conditionnel présenté pour le 1257, rue

St-Joseph et ainsi autoriser le directeur du service de l'Urbanisme à émettre le permis ou certificat nécessaire à la réalisation du projet à la condition que l'éclairage projeté présente obligatoirement un angle maximum de 90 degrés par rapport à la verticale, orienté vers le sol. De plus, la clôture en bois projetée en cour avant doit être conforme aux dispositions du règlement de zonage.

Le tout selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et le rapport du directeur de l'Urbanisme, que le Conseil municipal entérine.

QUE le propriétaire devra obligatoirement obtenir son permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux et respecter les conditions indiquées audit permis.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL DUFRESNE

09-12-395

OBJET : Embauche – Bureau d'accueil touristique et chalet Anne-Piché

ATTENDU que l'ouverture officielle de la saison hiver 2009-2010 est prévue pour le 12 décembre 2009;

ATTENDU que du personnel doit être affecté au poste de préposé à l'accueil du bureau d'accueil touristique et du chalet Anne-Piché;

ATTENDU que le personnel affecté à l'accueil touristique durant la saison estivale 2009 a bien rempli ses fonctions;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE mesdames Line Normand, Manon Gatién et Pascale Béliveau soient embauchées à titre de préposées à l'accueil au bureau d'accueil touristique et au chalet Anne-Piché pour la saison hivernale 2009-2010.

QUE leurs conditions de travail soient fixées selon les conditions en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE

09-12-396

OBJET : Embauche temporaire - Préposé à l'accueil

ATTENDU les besoins temporaires pour le suivi des dossiers promotionnels annuels ;

ATTENDU la disponibilité de madame Pascale Béliveau, préposée à l'accueil;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Pascale Béliveau soit embauchée à titre de préposée à l'accueil pour une période temporaire du 24 novembre 2009 au 11 décembre 2009 sur un horaire hebdomadaire de 10 heures.

QUE ses conditions de travail soient fixées selon les conditions en vigueur à la Municipalité.

ADOPTÉE

09-12-397

OBJET : Démission – Pierre-Luc Benoit

ATTENDU la lettre de démission présentée par monsieur Pierre-Luc Benoit en date du 26 novembre 2009 au poste de préposé à l'aménagement des sentiers;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Benoit au poste de préposé à l'aménagement des sentiers.

QUE le directeur du service des Travaux publics soit et est autorisé à débiter la recherche de candidats pour le remplacement de monsieur Benoit.

ADOPTÉE

09-12-398

OBJET : Démission – Gilles Parent

ATTENDU la lettre de démission présentée par monsieur Gilles Parent en date du 30 novembre 2009 au poste de directeur du parc régional Dufresne;

À CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la démission de monsieur Parent au poste de directeur du parc régional Dufresne et remercie ce dernier pour les services rendus.

ADOPTÉE

CULTURE

Aucun point à l'ordre du jour.

COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

09-12-399

OBJET : Bail - Club des Val-Heureux

ATTENDU que le Club des Val-Heureux est un organisme communautaire reconnu par le Conseil municipal;

ATTENDU que le Pavillon Normand-Dufresne est disponible et aménagé pour recevoir le Club des Val-Heureux suite à des travaux effectués par le personnel municipal;

ATTENDU que le Club des Val-Heureux est satisfait des aménagements et de l'emplacement à proximité du parc Ceyreste;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier plancher du Pavillon Normand-Dufresne soit mis à la disposition du Club des Val-Heureux ainsi qu'une partie du parc Ceyreste pour les activités extérieures du

Club, et ce, à titre gratuit comme contribution de la Municipalité aux activités de ce dernier.

QUE le local et les espaces soient loués au Club des Val-Heureux du 1er novembre 2009 au 31 octobre 2010, incluant l'électricité et le déneigement avec possibilité de renouvellement après accord des parties selon un bail à intervenir.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE

09-12-400

OBJET : Bail - Journal Ski-se-Dit

ATTENDU que le Journal Ski-se-Dit est un organisme communautaire reconnu par le Conseil municipal;

ATTENDU que le journal occupait jusqu'à tout récemment un espace au Pavillon Normand-Dufresne;

ATTENDU que le Pavillon Normand-Dufresne est maintenant occupé par le Club des Val-Heureux;

ATTENDU que des locaux sont disponibles dans l'ancien presbytère, propriété de la Municipalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un local au second étage de l'ancien presbytère soit mis à la disposition du Journal Ski-se-Dit à titre gratuit comme contribution de la Municipalité aux activités de cet organisme;

QUE ce local soit loué au Journal Ski-se-Dit du 1er novembre 2009 au 31 octobre 2010, incluant l'électricité et le déneigement, avec possibilité de renouvellement après accord des parties selon un bail à intervenir.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE

09-12-401

OBJET : Bail – Comptoir alimentaire

ATTENDU que le Comptoir alimentaire est un organisme communautaire reconnu par le Conseil municipal;

ATTENDU que le comptoir occupait jusqu'à tout récemment un espace à l'église;

ATTENDU que des locaux sont disponibles dans l'ancien presbytère, propriété de la Municipalité;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MANON PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un local au second étage de l'ancien presbytère soit mis à la disposition du Comptoir alimentaire à titre gratuit comme contribution de la Municipalité aux activités de cet organisme;

QUE ce local soit loué au Comptoir alimentaire du 1er novembre 2009 au 31 octobre 2010, incluant l'électricité et le déneigement, avec possibilité de renouvellement après accord des parties selon un bail à intervenir.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document relatif à cette résolution.

ADOPTÉE

09-12-402

OBJET : Échange Québec-France

ATTENDU que la Municipalité est membre de l'Association Québec-France;

ATTENDU que le Conseil municipal désire participer au programme d'échange intermunicipal 2010 pour étudiants stagiaires;

ATTENDU que ce programme stimule la création d'emplois d'été pour étudiants;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adhère au programme d'échange intermunicipal 2010 de l'Association Québec-France.

QUE le Conseil municipal accepte d'embaucher un étudiant stagiaire français durant la saison estivale 2010.

QUE la directrice du service Loisirs et culture soit et est autorisée à signer tout document dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE

Avis de motion

Règlement numéro 631 décrétant une dépense pour favoriser la construction de 20 logements communautaires dans le cadre du programme « Accès Logis » de la Société d'habitation du Québec et autorisant un emprunt maximal de 460 000\$

LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit ordinaire ou extraordinaire, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 631

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACCÈS LOGIS » DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET AUTORISANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE 460 000 \$

ATTENDU que le Conseil municipal désire se prévaloir du programme « Accès Logis Québec » de la Société d'habitation du Québec aux fins de permettre la construction de logements communautaires;

ATTENDU que la réalisation de la coopérative d'habitation s'inscrit dans le cadre du programme « Accès Logis Québec », Volet II;

- ATTENDU que pour réaliser la construction de (20) vingt logements communautaires, la Municipalité doit s'engager financièrement et qu'il y a lieu en conséquence d'effectuer un emprunt;
- ATTENDU que la construction de vingt (20) logements communautaires au cœur du village répond à un besoin expressément exprimé par la population ;
- ATTENDU que le programme « Accès logis » prévoit une subvention estimée à cent soixante mille dollars (160 000 \$);
- ATTENDU qu'une demande de constitution en personne morale sans but lucratif a été autorisée le 1^{er} octobre 2009 pour réaliser la construction de vingt (20) logements communautaires;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du 8 décembre 2009;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil décrète, pour les fins du présent règlement, une dépense n'excédant pas la somme de 2 988 549 \$, formée par le montant de 460 000 \$ qui représente la part de la Municipalité du Village de Val-David dans le projet et qui est identifié au budget synthèse produit par le promoteur auprès de la Société d'Habitation du Québec, ledit document étant annexé au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil est autorisé à décréter une dépense n'excédant pas un montant de quatre cent soixante mille dollars (460 000 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre cent soixante mille dollars (460 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nicole Davidson
Mairesse

André Desjardins
Directeur général

09-12-403

OBJET : Embauche / Stage de fin d'études – Service Loisirs et culture

ATTENDU les besoins en personnel exprimés par la directrice du service Loisirs et culture pour un stage de fin d'études;

ATTENDU la demande de stage de fin d'études déposée par madame Marie-Lou Piché;

ATTENDU la possibilité de prolonger la période d'emploi par la création d'un poste permanent;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS CHARLEBOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Marie-Lou Piché soit embauchée pour un stage de fin d'études à

partir du 11 janvier 2010 selon les conditions d'embauche déterminées à la convention collective, à raison de 30 heures par semaine.

QU'à la fin du stage, sur évaluation du rendement par la directrice du service Loisirs et culture, un poste permanent pourra être créé à raison de 28 heures par semaine.

QUE la directrice du service Loisirs et culture soit et est responsable de ce poste et de faire les démarches nécessaires pour obtenir une aide financière auprès d'Emploi-Québec pour la rémunération de ce poste.

ADOPTÉE

09-12-404

OBJET : Délégation de responsabilités en cas d'absence du directeur général

ATTENDU que le directeur général peut être absent pour diverses causes;

ATTENDU qu'il est nécessaire de déléguer ses pouvoirs et obligations lors de ces absences;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur du service des Travaux publics se voit déléguer les pouvoirs et obligations du directeur général lors de ces absences.

ADOPTÉE

DIVERS

09-12-405

OBJET : Nomination – Maire suppléant

ATTENDU que le Conseil désire nommer par rotation le maire suppléant;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE NICOLE DAVIDSON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les personnes suivantes soient nommées maire suppléant pour les périodes ci-après mentionnées :

Période	Maire suppléant
Novembre 2009 à février 2010	Raymond Auclair
Mars à juin 2010	Dominique Forget
Juillet à octobre 2010	Barbara Strachan
Novembre 2010 à février 2011	Denis Charlebois
Mars à juin 2011	Manon Paquin

QUE le maire suppléant est aussi la personne désignée pour remplacer la mairesse, au besoin, lors des rencontres à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

09-12-406

OBJET : Partage des responsabilités – Membres du Conseil

IL EST PROPOSÉ PAR LA MAIRESSE NICOLE DAVIDSON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil se partagent les responsabilités suivantes :

LISTE DES RESPONSABILITÉS PAR CONSEILLERS		
	RESPONSABLES/ MEMBRES DE COMITÉS	Partenaires et substituts
URBANISME	Comité consultatif d'urbanisme	
	Daniel Lévesque	Raymond Auclair
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	Comité consultatif sur l'environnement Conseil régional en environnement des Laurentides	
	Dominique Forget	Barbara Strachan
	Transport adapté et collectif des Laurentides	
	Dominique Forget	Raymond Auclair
CULTURE	Comité consultatif sur la culture Centre d'exposition de Val-David LézArts loco Association Les Arts et la Ville Conseil de la culture des Laurentides Villes et Villages d'art et de patrimoine	
	Denis Charlebois	
	Réseau Bilbio (poste électif renouvelable au printemps 2011)	
	Nicole Davidson	
COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS	Communautaire et loisirs Comité sur la politique familiale Association Québec-France	
	Denis Charlebois	Barbara Strachan
	Office municipal d'habitation Havre de Val-David (OBNL résidence personnes âgées)	
	Dominique Forget	
	Nicole Davidson	
	Manon Paquin	
	Val-David en santé Réseau québécois Villes et Villages en santé	
	Dominique Forget	Denis Charlebois
	Carrefour action municipale et famille	
	Barbara Strachan	Denis Charlebois
	Comité d'aide financière	
	Barbara Strachan	Dominique Forget
	Fédération de l'Âge d'Or du Québec Forum des aînés – Comité accessibilité et services	
	Manon Paquin	
TRAVAUX PUBLICS	Raymond Auclair	Manon Paquin
SÉCURITÉ PUBLIQUE	Manon Paquin	
TOURISME / COMMERÇANTS	Comité consultatif sur le tourisme Comité pour la revitalisation de la route 117 Partenaires en affaires Tourisme Laurentides	
		Barbara Strachan
	Dominique Forget	Raymond Auclair
PARC RÉGIONAL DUFRESNE	Regroupement de ski de fond des Laurentides Loisirs Laurentides	
	Daniel Lévesque	
FINANCES	Nicole Davidson	
RESSOURCES HUMAINES	Nicole Davidson	
COMMUNICATIONS	Nicole Davidson	

La mairesse est d'office membre de chacun des comités de la Municipalité.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

09-12-407

OBJET : Don – Lot 2 993 163 du Cadastre du Québec

ATTENDU que madame Manon Perreault et monsieur Henley Lavoie, propriétaires du lot 2 993 163, cadastre du Québec, offrent de céder à la Municipalité ledit lot contre un reçu pour fins d'impôt;

ATTENDU que ce lot totalise une superficie de 6055,7 mètres carrés, incluant une partie du ruisseau Doncaster;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun d'acquérir ce lot et ainsi préserver un espace vert pour les générations présentes et futures;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David se porte acquéreur du lot 2 993 163, cadastre du Québec, en échange d'un reçu pour fins d'impôt.

QUE l'étude légale Léonard Pagé Chalifoux Piché soit et est mandatée pour la préparation de l'acte de transfert à être préparé.

QUE la Municipalité acquittera les frais pour l'acquisition dudit terrain.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à ce transfert.

QUE le Conseil municipal remercie madame Perreault et monsieur Lavoie pour leur généreuse contribution.

ADOPTÉE

09-12-408

OBJET : Demandes d'aide financière

ATTENDU la présentation de demandes d'aide financière de divers organismes et résidents de la région;

ATTENDU les recommandations émises par le comité d'aide financière;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les organismes ci-après cités reçoivent l'aide financière tel que recommandé par le Comité.

Polyvalente des Monts – Projet d'étude environnementale de la rivière du Nord – Analyses d'eau	400 \$
L'Ombre-Elle – Campagne annuelle de financement	100 \$
Prévoyance envers les Aînés des Laurentides (PAIR) – Campagne annuelle de financement	100 \$

de financement

Chorale de Val-David – Commandite ¼ de page dans le programme souvenir des concerts des 20 décembre 2009 et 12 juin 2010 200 \$

Palliacco – Campagne annuelle de financement 100 \$

Centre d'action bénévole des Laurentides – Campagne annuelle de financement 100 \$

ADOPTÉE

Période de questions des citoyens

09-12-409

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE BARBARA STRACHAN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 20H55.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Mairesse

André Desjardins
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Davidson
Mairesse